



PASSERELLE A2 VERS A

Le but de cette formation est de vous adapter à un nouveau véhicule et de vous amener à une pratique sécuritaire de la conduite d'une moto de plus de 35 kilowatts (kw).

Prérequis :

- Être titulaire du permis A2 depuis au moins 2 ans.

PROGRAMME DE LA FORMATION

I. LA PHASE THÉORIQUE (durée de 2 heures)

- Explications et échanges sur les thèmes suivants : accidentalité, détectabilité, vitesse, conduite et produits psychoactifs, sanctions.
- Présentation : le ou les élèves sont amenés à s'exprimer sur leurs pratiques et leurs expériences personnelles de la conduite moto.

II. LA PHASE PRATIQUE (durée 5 heures)

Hors circulation (durée 2 heures) :

- Adaptation à un nouveau véhicule
- Démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses.

En circulation (durée 3 heures):

- Réalisation d'un audit de 30 minutes minimum de la conduite principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise décision et l'action.
- Réalisation d'un bilan comprenant : le ressenti de l'élève sur sa prestation, un bilan de celle-ci réalisé par l'enseignant, selon toute méthode à sa convenance accompagnée d'explications et de conseils en lien avec la conduite de motocyclettes d'une puissance supérieur à 35kw.



III. METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Salles de cours équipées de moyens multimédia
- Alternance de théorie et de pratique
- Véhicules adaptés à l'enseignement
- Piste privée
- Fiches de suivi et livret d'apprentissage
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques

IV. EVALUATION DE LA FORMATION ET CONDITIONS DE REUSSITE

- Avoir suivi dans son intégralité la formation
- Un questionnaire est utilisé afin de mesurer la satisfaction globale des élèves notamment sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés... et également de pouvoir améliorer la formation

V. SANCTION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation le titulaire de l'agrément délivre une attestation de suivi de formation.

Cette attestation ne donne pas lieu d'autorisation de conduire, il faudra attendre la réception du nouveau titre avec la mention A.